

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2928

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« à compter du »

le mot :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.